Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Agriculture Forêt Espaces Naturels

Unité Forêt-Biodiversité-Chasse

ARRETE N°2011 - XV - 451

CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR 9112004 « Hautes garrigues du Montpelliérais ».

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 2009-147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2, L.414-1 à L.414-7 et R. 414-8 à R. 414-24,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146,

Vu l'arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR 9112004 en date du 29 octobre 2003,

Vu les avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la directrice départementale des territoires et de la mer,

Vu les avis des communes et des communautés de communes concernées,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de veiller à la mise en œuvre du document d'objectifs concernant le site Natura 2000 FR 9112004 « Hautes garrigues du Montpelliérais ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du conseil régional Languedoc Roussillon
M. le président du conseil général de l'Hérault
M. le président de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
M. le président de la communauté d'agglomération de Montpellier
M. le président de la communauté de communes Lodévois-Larzac
M. le président de la communauté de communes Ceps et Sylves
M. le président de la communauté de communes Cévennes gangeoises et suménoises
M. le président de la communauté de communes vallée de l'Hérault
M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE « Lez, Mosson, étangs palavasiens »
M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE « Hérault »

M. le maire d'Aniane
M. le maire d'Arboras
M. le maire d'Argelliers
M. le maire d'Assas
M. le maire de Brissac
M. le maire de Buzignargues
M. le maire de Causse de la Selle
M. le maire de Cazevieille
M. le maire de Ferrières les Verreries
M. le maire de Fontanès
M. le maire de Galargues
M. le maire de Garrigues
M. le maire de Guzargues
Mme le maire du Triadou
M. le maire des Matelles
M. le maire de Mas de Londres
M. le maire de Montaud
M. le maire de Montpeyroux
Mme le maire de Notre Dame de Londres
M. le maire de Pégairolles de Buèges
M. le maire de Puéchabon
M. le maire de Rouet
M. le maire de Saint-André de Buèges
M. le maire de Saint-Bauzille de Montmel
M. le maire de Sainte-Croix de Quintillargues
M. le maire de Saint-Guilhem le Désert
M. le maire de Saint-Jean de Buèges

M. le maire de Saint-Jean de Cuculles
M. le maire de Saint-Jean de Fos
M. le maire de Saint-Martin de Londres
M. le maire de Saint-Mathieu de Tréviers
M. le maire de Saint-Privat
M. le maire de Teyran
M. le maire de Vacquières
M. le maire de Valflaunès
M. le maire de Viols en Laval
M. le maire de Viols le Fort

M. le président du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région Pic Saint Loup
M. le président du syndicat intercommunal hydro-agricole du bassin du Lez
M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Pic Saint Loup – Haute vallée de l'Hérault
M. le président du Syndicat du Bassin du Lez (SyBle)
M. le président du syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault
M. le président du syndicat mixte de Garrigues - Campagne
M. le président du syndicat intercommunal à vocation unique du Massif de Monnier
M. le président du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle

Collège des usagers

M. le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault
M. le président du Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Elevage (SUAMME)
M. le président de l'office de tourisme du Pic Saint-Loup
M. le président de l'office de tourisme Vallon de Londres – Vallée de la Buèges
M. le président de l'office de tourisme Chemin des verriers en pays d'Orthus
M. le président de l'office de tourisme intercommunal de la vallée de l'Hérault
M. le directeur du comité départemental du tourisme de l'Hérault
M. le président de la chambre du commerce et de l'industrie de Montpellier
M. le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
M. le directeur de RTE – unité transport électrique
M. le directeur de EDF - GEH Hérault
M. le président de la coopérative d'électricité de Saint-Martin de Londres
M. le président du syndicat du cru « Pic Saint Loup »
M. le président des Coteaux du Languedoc
M. le président du syndicat des vins de Pays d'Oc
M. le président de l'ASA des Hautes Garrigues
M. le président de l'ASA de la Séranne
M. le président de l'ASA d'irrigation du lac de Cécéles
M. le président de l'ASA d'irrigation du canal de Gignac
M. le président de la fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
M. le président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Hérault
M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Hérault
M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
M. le président de l'association « les écologistes de l'Euzière »
M. le président de la Ligue de Protection des Oiseaux – délégation Hérault
M. le président de la société de protection de la nature Languedoc-Roussillon – comité Hérault
M. le président de Goupil connexion
M. le président de l'association « Buèges, Patrimoine et Avenir »
M. le président de l'association « Les amis de Saint-Guilhem le désert »

M. le président de l'association « La Salsepareille »
M. le président de l'association de défense et de protection du site du Pic Saint-Loup et des communes avoisinantes
M. le président du groupement des comités départementaux de sport et de nature de l'Hérault
M. le président du comité départemental de montagne et d'escalade de l'Hérault
M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault
M. le président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Languedoc-Roussillon

Collège des services et des établissements publics de l'état (à titre consultatif)

M. le préfet de région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault
Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon
Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault
Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Hérault
M. le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
M. le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
M. le président du conseil architectural d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault
M. le directeur du centre régional de la propriété forestière Languedoc-Roussillon
M. le directeur du service départemental d'architecture et patrimoine
M. le directeur de l'agence interdépartementale Gard-Hérault de l'Office National des Forêts
M. le commandant de la région Terre Sud-Est
M. le directeur des moyens aériens de la sécurité civile

Les experts (à titre consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
Par ailleurs, le correspondant du CSRPN pour ce site pourra également être sollicité.

Article 3 :

Le comité de pilotage est présidé par un membre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements élu par ce même collège. A défaut d'une désignation au cours du premier comité de pilotage, le préfet ou son représentant assure la présidence de celui-ci.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

Des groupes de travail seront mis en place par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils associeront des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

Article 4 :

La structure, maître d'ouvrage du document d'objectifs sera désignée par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements lors de la première séance du comité de pilotage. Celle-ci assurera le secrétariat et l'animation du comité de pilotage.

Article 5 :

Le règlement intérieur, élaboré et validé par les communes et les communautés de communes concernées par le site, fixe dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, les modalités de fonctionnement et notamment la concertation au sein des groupes de travail et du comité de pilotage.

Article 6 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421–1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

A Montpellier, le 31 JAN. 2011

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet

Cécile LENGLET